

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT,
DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION DE DEUX INTERVENANTS
EXTERIEURS DANS LE CADRE DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE
« PRIMURA »**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/302 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 portant création du comité de pilotage du projet « PRIMURA Prima Urgenza è Assistenza » au sein de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que le Docteur Xavier EMMANUELLI, *Président de l'Association « Les Transmetteurs »* et le Docteur Suzanne TARTIERE, *Responsable du Développement Médico-Social, Directeur Projet EMU*, sont en mesure d'assurer, du fait de leur statut, de leurs compétences et de leur notoriété, une prestation gratuite dans le cadre des travaux du comité de pilotage du projet « PRIMURA Prima Urgenza è Assistenza » au sein de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge du transport aller-retour entre Paris et la Corse, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration des deux intervenants, non rémunérés par la Collectivité de Corse, invités à faire part de leur expérience et de leur compétence au comité de pilotage du projet « PRIMURA Prima Urgenza è Assistenza » qui se tiendra dès le mois de janvier 2019.

ARTICLE 3 :

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse d'inscrire les crédits afférents à concurrence de 3 000 euros.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI